

## D É C I S I O N

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique,  
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers,  
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,  
VU l'avis de publication du concours externe sur titres pour le recrutement d'un poste de **technicien supérieur hospitalier de deuxième classe branche contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité maintenance des matériels et équipements mécanique, option électromécanique** publié le **09 Novembre 2020** sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

## D É C I D E

**Article 1** – Sont désignés pour faire partie du **concours externe sur titres** :

- **Madame Clotilde BANCEL**, Coordinatrice sites, pôles et proximité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Monsieur Sylvain GROB**, Directeur adjoint travaux, maintenance et sécurité aux CH de Haguenau, CH de Bischwiller & CHIL de Wissembourg,
- **Monsieur Olivier GENTNER**, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier d'Haguenau,
- **Monsieur Christophe NONNENMACHER**, Technicien Supérieur Hospitalier 1<sup>ère</sup> classe, chargé des maintenances à l'EPSAN de Brumath,
- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

**Article 2** – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,  
P. LE DIRECTEUR ADJOINT,  
La Cadre Supérieur  
Responsable du recrutement**



Francine KLEIN